



CENTRE HOSPITALIER "Emile BOREL" Saint-Affrique

Demande de Communication d'informations médicales d'un patient défunt

Article L.1111-7, R.111-1 du code de la santé publique

Patient décédé

Nom de naissance:
Nom usuel:
Prénom:
Date de naissance:/...../.....
Date de décès:/...../.....
Patient décédé : Au Centre hospitalier de St Affrique Autres

Demandeur

Nom de naissance:
Nom usuel:
Prénom:
Adresse :
Mail:
Téléphone:
Qualité du demandeur: Conjoint / Concubin / Pacs Enfants Frère/soeur
 Autre (à préciser) :

Motif de la Demande

Cocher la (ou les) case(s) correspondante(s) et préciser l'objet de votre demande

- Connaître les causes de la mort :
.....
 Faire valoir vos droits (ex: succession, droit à pension, assurance) :
.....
 Défendre la mémoire du défunt ¹ :
.....

Remarques:

- En fonction de l'objectif que vous poursuivez, vous aurez accès aux seules informations répondant à cet objectif (à l'exclusion d'un patient mineur décédé).
- Une seule copie de dossier sera réalisée et adressée par le secrétariat médical concerné.

¹ CADA, conseil 20122968, séance du 13/09/2012, « (...) Le demandeur doit [...] préciser les circonstances qui le conduisent à défendre la mémoire du défunt [...], afin de permettre à l'équipe médicale d'identifier le ou les documents nécessaires à la poursuite de l'objectif correspondant ».

Mode de Communication

- Envoi postal à l'adresse ci-dessous :
-
- Retrait sur place – Téléphone :
- Consultation sur place:
- sans accompagnement médical (nous vous contacterons pour fixer un rendez-vous)
 - avec accompagnement médical (le rendez-vous sera fixé par le secrétariat en présence du médecin du CH)
- Envoi au médecin de votre choix

Nom du médecin:

Adresse du médecin:

Pièces obligatoires à fournir (en cours de validité)

Pour tous	Acte de décès du patient Carte d'identité ou passeport du demandeur
Conjoint survivant et enfant	Livret de famille (extrait des pages parents et enfants)
Concubin <i>(loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016)</i>	Tout justificatif permettant à l'administration d'établir la vie en concubinage avec le patient défunt (a minima 2 documents parmi les suivants : Bail commun et quittance de loyer commune de moins de trois mois avant la date du décès, certificat de concubinage délivré en Mairie, documents à la même adresse émanant d'un établissement gérant un service public (impôts ou facture d'énergie).
Autres demandeur	Acte de notoriété ou de dévolution successorale établis par un notaire ou du certificat d'hérédité établi en mairie

Merci de renvoyer ce dossier accompagné des pièces jointes:

- Par mail à : s.direction@ch-saintaffrique.fr

- Ou par courrier postal à :

Centre Hospitalier Emile Borel
Secrétariat de Direction
88, Av du Dr Lucien GALTIER
BP 291
12402 SAINT AFFRIQUE Cedex

A

Le

Signature du demandeur :



DEMANDE DE COMMUNICATION DOSSIER MÉDICAL PATIENTS DÉFUNTS

Les règles de droit d'accès au dossier d'un patient défunt :

La demande d'accès médical d'un patient défunt doit être faite obligatoirement **par un ayant droit et ne donne pas droit à la communication de l'entier dossier médical en ce compris** les clichés d'imagerie.

ATTENTION : Le secret médical perdure même après le décès et y compris entre époux, parents-enfants, ou proches.

En conséquence, l'accès est possible mais limité à 3 objectifs.

La limitation à l'accès au dossier médical

(art. L. 1111-7 et R. 1111-6 CSP)

L'accès au dossier médical est limité à 3 objectifs et réduit aux seules pièces médicales indispensables pour répondre à l'objectif invoqué :

- 🔑 **Connaitre les causes du décès**
- 🔑 **Faire valoir vos droits**

CADA, Avis 20094291 :

« (...) Dans le cas précis où l'objectif est de faire réaliser une analyse du dossier par un expert afin de vérifier que la prise en charge n'a pas été fautive, le dit objectif donne droit à ce que vous soit fournie l'intégralité des pièces du dossier, sans aucune sélection des pièces y contenues (...) »

- 🔑 **Défendre la mémoire du défunt**

Il est nécessaire de préciser les circonstances dans lesquelles l'ayant droit est amené à défendre la mémoire du défunt afin que l'équipe médicale puisse identifier le ou les documents nécessaires à la poursuite de l'objectif correspondant.

Pièces obligatoires à fournir ?

- Carte d'identité ou passeport du demandeur en cours de validité
- Acte de décès

+

📁 **Si Conjoint survivant et enfants** : Livret de famille (extrait des pages parents et enfants)

📁 **Si Partenaire de Pacs** : contrat de Pacs

📁 **Si Concubin** : a minima 2 documents parmi les suivants : Bail commun et quittance de loyer commune de moins de trois mois avant la date du décès, certificat de concubinage délivré en Mairie, documents à la même adresse émanant d'un établissement gérant un service public (impôts ou facture d'énergie)

📁 **Si Autre demandeur** : Acte de notoriété ou de dévolution successorale établi par un notaire ou un certificat d'hérédité établi en mairie

L'info en plus !

Les ayants droit sont les personnes présentant la qualité d'héritier ayant, selon les règles générales du code civil en matière de successions et de libérations, une vocation universelle ou à titre universel à la succession.

- Il s'agit des successeurs légaux du défunt, ses héritiers légaux désignés conformément aux articles 731 et suivants du code civil.

- Il s'agit également des successeurs testamentaires du défunt, ses légataires universels ou à titre universel.

La qualité d'ayant droit doit être justifiée à l'appui de la demande : en vertu de l'article 730 du code civil, elle peut être établie par tout moyen (livret de famille, acte de notoriété, certificat d'hérédité, attestation de portefort).

📍 **Une personne de confiance n'est pas un ayant droit d'office**